



Résumé de la Politique et du Dispositif Global Anti-Corruption de BNP Paribas

(publié le 4 février 2021)

La politique générale anti-corruption de BNP Paribas (référéncée Politique ABC) :

- s'applique à toutes les entités appartenant au Groupe BNP Paribas (BNPP)¹
- précise le rôle de tous les employés en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, de prévention et de détection.
- s'appuie notamment sur la loi française Sapin II portant sur "la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique", la loi américaine sur les actes de corruption à l'étranger (FCPA) et la loi britannique sur la corruption,
- établit la gouvernance du dispositif anticorruption du Groupe BNP Paribas avec le département Anticorruption de niveau Groupe, le réseau de correspondants ABC au sein de la Conformité et au niveau des autres fonctions et métiers de l'ensemble du Groupe,
- s'articule autour des piliers de l'article 17 de la loi Sapin II, à savoir :

1. **Code de conduite**² : le Code de conduite de BNPP et son addendum est dédié à la lutte contre la corruption et aux valeurs qui doivent guider les actions des collaborateurs de BNPP. Il est illustré par des exemples de situations et de comportements prohibés ou qui devraient alerter les employés. Il couvre les sujets liés à la lutte contre la corruption (entre autres les cadeaux et invitations, le lobbying, les conflits d'intérêts) et qui font l'objet de procédures internes précisant le dispositif opérationnel anticorruption au sein du Groupe BNPP.
2. **Canal droit d'alerte interne** : les collaborateurs de BNPP peuvent alerter sur tout manquement au Code de conduite (en français ou en anglais ou dans plusieurs pays dans leur langue locale).
3. **Évaluation des risques de corruption** : les risques de corruption et de trafic d'influence sont évalués régulièrement et les résultats sont présentés à la Direction Générale pour assurer une supervision appropriée.
4. **Vérifications préalables vis à vis des tiers** : BNPP applique des mesures de diligence raisonnable à toutes ses relations d'affaires, qu'il s'agisse de clients, d'intermédiaires, de fournisseurs ou d'autres types de partenaires. Les relations d'affaires présentant un risque plus élevé de corruption et de trafic d'influence font l'objet d'un examen renforcé, comme par exemple celles impliquant des Personnes Politiquement Exposées.
5. **Contrôles comptables** : Les contrôles comptables de BNPP contribuent à la maîtrise des risques, y compris le risque de corruption et de trafic d'influence. Une politique et des contrôles spécifiques ont été conçus pour les processus et transactions présentant un risque de corruption

¹ "les entités du Groupe", "le Groupe", "BNP Paribas" ou "BNPP" regroupe l'ensemble des différentes appellations pour BNP Paribas SA, y compris toutes ses filiales et compagnies contrôlées par la maison mère en France quel que soit leur activité et leur localisation que ce soit en France ou à l'étranger. Ce périmètre correspond à celui défini par la loi Sapin II. Les filiales de BNP Paribas SA sont celles entrant dans les dispositions de l'article L. 233-1 du code de commerce français, et les compagnies contrôlées sont celles entrant dans les dispositions de l'article L 233-1 du code du commerce français.

² On peut accéder au code conduite BNP Paribas à l'adresse suivante : https://group.bnpparibas/uploads/file/codeofconduct_en_11_01_2018_40p.pdf.



et de trafic d'influence particulièrement élevé, comme par exemple ceux liés aux cadeaux et aux invitations.

6. **Formation et communication** : Une formation obligatoire couvrant la corruption et le trafic d'influence est proposée à tous les collaborateurs de BNPP. Le personnel le plus exposé au risque de corruption et de trafic d'influence doit suivre une formation adaptée aux besoins spécifiques de son activité professionnelle. De plus, avec l'implication de dirigeants, BNPP communique activement en interne sur les actions de prévention et de détection de la corruption et le trafic d'influence.
7. **Contrôles internes** : le dispositif de contrôle de BNPP est organisé autour de 3 lignes de défense : les Métiers constituent la première ligne de défense et sont responsables des contrôles de la première ligne (LoD1), la deuxième ligne étant assurée par des fonctions telles que la CONFORMITÉ, RISK, FINANCE, TAX et LEGAL, et la troisième ligne, l'Inspection Générale, effectuant des contrôles indépendants avec une méthodologie spécifique dédiée aux sujets de corruption. Il incombe par ailleurs à tous les employés, de signaler les incidents liés à la corruption et au trafic d'influence dont ils ont connaissance au moyen des différents canaux de communication dédiés au droit d'alerte éthique disponibles et accessibles dans le Groupe. BNPP procède à une analyse trimestrielle de tous ces incidents pour en tirer des enseignements et améliorer le dispositif ABC.
8. **Régime disciplinaire** : tout soupçon de corruption ou de trafic d'influence impliquant un collaborateur de BNPP fait l'objet d'une enquête et le collaborateur impliqué est dûment sanctionné si le cas est confirmé.

Version précédente de la politique anticorruption : 17 novembre 2017.